

mélangée; alors en dernier lieu, comme il est expressément marqué, *in ultimo loco*, vient la lumière électrique.

Mais il n'est pas loisible à chacun de décider de l'emploi de cette lumière.

Il est dit en effet que le tout est remis au jugement prudent des ordinaires à qui sont données les facultés nécessaires et opportunes, pour qu'ils en usent *in casibus et modis superius expositis, rem omnem prudenti judicio ordinariorum*...

Les autorisations données en vertu de ce décret sont donc forcément précaires, si bien que, même si l'ordinaire avait donné cette permission, il n'y a pas lieu de faire une installation coûteuse qu'il faudrait bientôt enlever.

Un décret du 8 novembre 1907 permet l'emploi habituel d'une substance composée d'huile d'olive et de cire d'abeilles.

La lumière électrique est permise pour dissiper les ténèbres, illuminer l'église d'une façon plus brillante, mais en ayant soin d'écarter tout ce qui peut donner un aspect théâtral; encore ne faut-il point l'appliquer à l'autel, ni sur la table, ni sur le tabernacle.

Il est défendu de la mêler aux cierges de l'autel, ou de la substituer aux cierges devant le Très Saint Sacrement exposé, ou devant les saintes Reliques.

Il en est de même du gaz.

La lumière liturgique, qu'il s'agisse de la lampe du sanctuaire, ou des cierges employés dans les divers offices de l'église, n'est donc pas une chose quelconque introduite sans motif; au contraire, la sainte Eglise y attache une signification mystique qui découle de la nature même et de l'usage ordinaire des matières employées. *Propter mysticam significationem*, est-il dit dans les décrets.

Nous lisons aux actes des Apôtres: "Le premier jour de la semaine (dimanche) les disciples s'assemblèrent pour la fraction du pain. Paul qui devait partir le lendemain, leur adressa un discours qu'il prolongea jusqu'à minuit. Des lampes nombreuses éclairaient la salle haute où nous étions réunis" (Act. xx, 8).

Saint Augustin nous fait observer qu'il s'agit ici très spécialement du sacrifice eucharistique: *et ita eadem nocte frac-*